

---

PARLEMENT  
DE LA  
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2005-2006

---

15 FÉVRIER 2006

---

PROPOSITION DE DÉCRET

MODIFIANT LE DÉCRET DU 27 FÉVRIER 2003 ORGANISANT LA RECONNAISSANCE  
ET LE SUBVENTIONNEMENT DES CENTRES SPORTIFS LOCAUX ET DES CENTRES  
SPORTIFS LOCAUX INTÉGRÉS(1)

AMENDEMENT(S)

AMENDEMENT(S) DÉPOSÉ(S) EN COMMISSION  
PAR M. DENIS GRIMBERGHS. ET CONSORTS

---

(1) Voir Doc. n°220 (2005-2006) n°1

## TABLE DES MATIÈRES

1	Amendement n° 1 déposé par MM. Denis Grimberghs et Pierre Wacquier	3
2	Amendement n°2 déposé par MM. B. Diallo et B. Langendries	3

## 1 Amendement n° 1 déposé par MM. Denis Grimberghs et Pierre Wacquier

### Article 2

Remplacer l'article 2 par les mots suivants :

« Article 2 » supprimer le 3ème alinéa de l'article 3 du décret. »

#### *Justification*

Cette formule permet de ne pas alourdir le dispositif, tout en le rendant applicable à Bruxelles, dans la sécurité juridique.

## 2 Amendement n°2 déposé par MM. B. Diallo et B. Langendries

### Article 4

Ajouter un alinéa à l'art. 4 formulé comme suit :

« Ajouter après l'art. 9, 3 du décret après les mots « l'ensemble de la population » la phrase suivante :

« Ce plan distingue de manière non équivoque le cadre des activités sportives encadrées de celles ouvertes au grand public en dehors de ce cadre ».

#### *Justification*

Cette mention permet d'éclairer l'article 4 de la présente proposition de décret et plus particulièrement le point concernant « le cadre d'activités encadrées figurant dans le plan annuel d'occupation ». On mentionne de manière claire dans le décret la distinction entre le cadre des activités sportives encadrées de celles ouvertes au grand public en dehors de ce cadre.